



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



# bulletin académique

## n° 617

du 16 décembre 2013

## Sommaire

<b>Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques</b>	
- Prime de fonctions et de résultats des SAENES, AAE des services académiques	<b>1</b>
<b>Division des Etablissements d'Enseignement Privé</b>	
- Notation administrative des maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat pour l'année scolaire 2013-2014	<b>5</b>
- Evaluation des maîtres délégués auxiliaires suppléants	<b>13</b>
<b>Division des Examens et Concours</b>	
- Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2 CA-SH) - Session 2014	<b>15</b>
- Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) - Session 2014	<b>16</b>
- Baccalauréats général et technologique - Changement de statut du candidat	<b>17</b>
- Olympiades académiques de géosciences - Session 2014	<b>19</b>
- Baccalauréat technologique série STL - spécialité : sciences physiques et chimiques en laboratoire - Epreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité, épreuve d'enseignement technologique en LV1 et épreuve d'évaluation des compétences expérimentales	<b>21</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE  
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Ali SAÏB - Recteur de l'Académie  
REDACTEUR EN CHEF : Didier LACROIX - Secrétaire Général de l'Académie  
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)  
[ce.ba@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.ba@ac-aix-marseille.fr)



## Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/13-617-816 du 16/12/2013

### **PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS DES SAENES, AAE DES SERVICES ACADEMIQUES**

Références : décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 - circulaires DIEPAT publiées aux bulletins académiques : n° 473 du 9 novembre 2009 (AAENES et CASU) n° 497 du 14 juin 2010 (SAENES) n° 615 du 2 décembre 2013 (AAE)

Destinataires : Tous les établissements publics

Dossier suivi par : pour les SAENES : Mme BOUTIERE (Tel : 04 42 91 70 30) - Mme SILVE (Tel : 04 42 91 72 29) pour les AAE précédemment AAENES et APAENES : Mme CORDERO (Tel : 04 42 91 72 42) pour les AAE précédemment CASU : Mme BLANC (Tel : 04 42 91 72 35) - Fax. : 04.42.91.70.06 e.mail. : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous pour information la liste des **postes de secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) et attachés des administrations de l'Etat (AAE)** dont la **part F Fonctions** est modulée par rapport à la référence académique, qui a été arrêtée après consultation du comité technique spécial en sa séance du 20 mars 2013, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Cette liste remplace celle publiée au bulletin académique n° 559 du 9 avril 2012.

Elle tient compte de l'intégration des AAENES et CASU dans le corps des AAE à compter du 2 octobre 2013 (voir circulaire DIEPAT publiée au bulletin académique n° 615 du 2 décembre 2013). Cette information est de nature à permettre aux personnels intéressés de participer en pleine connaissance de cause aux opérations de mouvement interne au sein des services académiques.

La modulation par rapport à la référence académique s'applique à la grille académique de dotations de référence publiée au bulletin académique n° 559 du 9 avril 2012, qui est revalorisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 conformément à la circulaire rectorale DIEPAT publiée au bulletin académique n° 610 du 14 octobre 2013 à raison de + 10 euros (SAENES) et + 11 euros (AAE) à ajouter à tous les montants de référence de la **part F Fonctions**.

**PRIME DE FONCTIONS et de RESULTATS pour les SAENES exerçant dans les SERVICES  
ACADEMIQUES**

BOP 214  
mise à jour de la MODULATION de la part FONCTIONS

	Majoration de premier niveau <i>(20% en 2012)</i>	Majoration de second niveau <i>(40% en 2012)</i>
direction académique des services de l'éducation nationale des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	1 – gestion collective 1 <sup>er</sup> degré 2 – gestion des moyens du second degré 3 – coordination plateforme CHORUS 4 – chef du pôle vie de l'élève et de l'établissement	1 – chef de cabinet
direction académique des services de l'éducation nationale des HAUTES-ALPES	1 – gestion collective premier degré	NEANT
direction académique des services de l'éducation nationale des BOUCHES-DU-RHONE	1 – adjoint au chef de bureau du pôle académique des examens de niveau V 2 – coordination paye 1 <sup>er</sup> degré 3 – coordination CHORUS 4 – coordination comité médical départemental	1 – chef du bureau de la gestion des enseignants du premier degré privé – pôle académique (à compter du 1er septembre 2012) 2 – chef du secrétariat général
direction académique des services de l'éducation nationale de VAUCLUSE	Division valorisation RH :  1 – pôle A 2 – pôle B  Pôle académique des bourses nationales du second degré : coordonnateurs 3 – 1 <sup>er</sup> secteur 4 – 2 <sup>ème</sup> secteur 5 – division financière : suivi des budgets	1 – chef du service des examens et concours
	sous-total : 14 postes	sous-total : 4 postes

Rectorat		1 - assistant du recteur
secrétariat général	1- secrétariat du secrétaire général 2 - secrétariat du secrétaire général adjoint	
DIPE	1 – coordination paye	
DIEPAT		1 – coordination Agora-Paye + tuteur relais SIRHEN
DEEP	1 – coordination EPP-SIRHEN 2 – coordination PAYE	
DIEC	1 – responsable baccalauréat général 2 – coordination Ocean-Imagin	
DBA	1 – chef de section crédits 2 – chef de section crédits	1 – chef du bureau paye 2 – chef du bureau budget académique
DAF		1 – chef du bureau accidents du travail 2 – chef du bureau allocations pertes d'emploi 3 – chef du bureau des pensions, frais de déplacement et de changement de résidence
DL	1 – chef du service du courrier	
DESR	1 – coordination suivi budgétaire et contrôle de légalité	
	sous-total : 11 postes	sous-total :7 postes
	TOTAL : 25 postes	TOTAL : 11 postes

PRIME DE FONCTIONS et de RESULTATS pour les  
**ATTACHES DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT**  
**exerçant dans les services académiques**  
BOP 214  
mise à jour de la MODULATION de la part FONCTIONS

**1 – attachés et attachés principaux –**

*a – liste des postes avec part F majorée au premier niveau*

DASEN 04 : - chef de la division des personnels

DASEN 05 : - chef de la division des personnels

DASEN 13 : - chef de la division des personnels

- chef de la division des élèves

- chef de la division des affaires générales, avec régie de recettes

- direction des ressources humaines, de l'organisation administrative et de la modernisation

DASEN 84 : - chef de la division des ressources humaines

rectorat : - chef du bureau de l'organisation des baccalauréats (DIEC)  
- chef du bureau des moyens d'enseignement en lycées (DME)  
- adjoint au chef de la division des personnels enseignants (DIPE)  
- chef du bureau des dépenses académiques – CHORUS (DBA)  
- chef du service juridique

*b – liste des postes avec part F majorée au second niveau*

rectorat :°- chef de la division des affaires financières (DAF)  
- chef de la division logistique (DL)  
- chef du pôle académique de coordination de la paye et du budget (DBA)  
- responsable opérationnel de l'EMAS

## **2) - directeurs de service -**

*a) – liste des postes avec part F minorée (- 20%)*

- ▶ DASEN 13 : - chargé de mission au CASNAV (centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage)
  
- ▶ rectorat : - chargé de mission au service vie scolaire  
- conseiller aux affaires juridiques et contentieuses à la DEEP  
- chargé de mission au service académique de l'inspection de l'apprentissage  
- chargé de mission handicap à la DRRH

*b – postes avec part F majorée*

NEANT

*Signataire : Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille*



## Division des Etablissements d'Enseignement Privé

DEEP/13-617-303 du 16/12/2013

### **NOTATION ADMINISTRATIVE DES MAITRES CONTRACTUELS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013-2014**

Références : Décret n° 60-388 du 22.04.1960 modifié (article 13) - Décret 2009-914 relatif au statut particulier des professeurs Agrégés - Décret n°2009-915 du 28 juillet 2009 relatif au statut particulier des professeurs Certifiés - Décret n°72-582 du 04.07.1972 relatif au statut particulier des Chargés d'Enseignement - Décret n° 72-583 du 04.07.1972 relatif au statut particulier des Adjoints d'Enseignement - Décret 2009-916 du 28 juillet 2009 relatif au statut particulier des Professeurs EPS - Décret n°80-492 du 14.03.1986 relatif au statut particulier des PEGC - Décret 2009-918 du 28 juillet 2009 relatif au statut particulier des PLP - Décret n° 86-492 du 14.03.1986 relatif au statut particulier des PEGC - circulaire n° 73-231 du 17.05.1973 relatif à la notation des Adjoints d'enseignement - note de service n° 91-033 du 13.02.1991 modifiée par la note de service 94-262 du 02.11.1994 relative à la notation des professeurs certifiés. - note de service n° 92-197 du 03 juillet 1992 relative à la notation des Professeurs certifiés, Professeurs EPS, PLP - Article R914-59 du code de l'Education

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : DEEP : M. CARICHON Tél : 04 42 95 29 12 - Mme LECINA Tél : 04 42 95 29 06 - Mme BLAIN Tél: 04 42 95 29 07 - Fax : 04 42 95 29 24

La présente note décrit la **procédure informatique et administrative** qu'il convient de mettre en œuvre pour mener cette campagne.

Dans le cadre de l'application **GI/GC (gestion individuelle/Gestion Collective)**, l'établissement se connecte par le lien : <http://appli.agr.ac-aix-marseille.fr> (V&bbYI jcb`XYg`W YZj`Xff`UV`jggYa Ybz) par l'identifiant personnel du type pnom : première lettre du premier prénom et nom usuel de la base epp)

**La documentation relative à la procédure d'utilisation du module peut être consultée sur :**

<http://eprv.agr.ac-aix-marseille.fr>

Lien "Documentations" sur la même ligne que "Accueil Eprv"  
Puis lien "Gestion Individuelle - Gestion collective GI-GC"

## LE CALENDRIER DES OPERATIONS :

Opération	Période	Responsable
<u>Campagne de notation</u> (Saisie de la notation)	du lundi 6 janvier 2014 au vendredi 21 février 2014	Directeur
<u>Transmission au rectorat</u> de l'ensemble des notices papier, après signature des enseignants, accompagnées des rapports et contestations éventuels.	mercredi 19 mars 2014 au plus tard	Directeur
Harmonisation des notations	du jeudi 20 mars au mercredi 16 avril 2014	DEEP
Renvoi au rectorat des fiches de notes harmonisées accompagnées des contestations éventuelles	mercredi 14 mai 2014 au plus tard	Directeur

### 1- PRINCIPES GENERAUX DE NOTATION :

#### 1.1 Appréciations littérales :

Vous devez proposer une note en adéquation avec les critères d'appréciations littérales. Vous veillerez à une **exacte cohérence** entre les 2 types d'appréciation littérale et sectorielle, d'une part et la note proposée d'autre part :

*une grande partie des recours formés par les maîtres contre la notation et soumis pour avis à la CCMA est consécutive à un décalage entre ces 2 éléments.*

Par ailleurs, j'insiste sur la cohérence entre la note administrative que vous allez proposer et les signalements que vous avez pu effectuer depuis la précédente campagne de notation.

Les autorisations d'absence et de congé régulièrement accordées, en particulier à caractère médical ou syndical, ne doivent pas être mentionnées, ni affecter le critère « ponctualité-assiduité ».

#### 1.2 Modalités d'attribution des notes :

- Les maîtres sont notés sur 40
- La progression doit s'effectuer par **DEMI POINT jusqu'à 39** (ex. : 36,2 → 36,7) et par **DIXIEME au-delà du 39** (ex. : 39,1/39,2/39,3...) ; tout autre choix devra donner lieu à un rapport du chef d'établissement.
- La notation est effectuée par référence à **l'échelon détenu au 1<sup>er</sup> septembre 2013.**

#### - RAPPEL :

- La progression des notes **n'est pas automatique.**



- Dans le cas d'une augmentation exceptionnelle, d'un maintien ou d'une diminution de note, vous voudrez bien me transmettre un **rapport circonstancié**, co-signé par l'intéressé(e). La mention « rapport joint » devra figurer sur la fiche de notation. Ce rapport devra être précis, factuel et bien décrire l'investissement professionnel de l'enseignant.
- **AUCUNE AUGMENTATION EXCEPTIONNELLE, MAINTIEN** (hormis dépassement vers le haut de la grille) **ou DIMINUTION NE SERA PRISE EN CONSIDERATION EN L'ABSENCE DE CE RAPPORT DETAILLE.**
- Dans un souci de faciliter votre gestion des ressources humaines, je vous invite à proposer un entretien professionnel à l'enseignant lorsque vous lui notifierez votre notation et vos appréciations.  
Cet entretien peut à la fois éclairer certaines questions relatives au service et au parcours de carrière et par là-même conforter la qualité de vos relations avec les personnels de votre établissement.

Notation précédente	Progression normative	Autre choix du chef d'établissement (Diminution / maintien /augmentation)
Inférieure ou égale à 38,5	0,5	Rapport détaillé *
de 38,6 à 38,9	Note à 39	Rapport détaillé *
A partir de 39	0,1	Rapport détaillé *

\* En l'absence d'un rapport détaillé les services rectoraux appliqueront la progression normative

## **2 - PERSONNELS NOTES :**

- TOUS LES MAITRES CONTRACTUELS A TITRE DEFINITIF OU PROVISOIRE (**grille 02-03-04-12 et MA**)
- Les MAITRES DELEGUES AUXILIAIRES nommés sur des heures vacantes ou nommés en remplacement sur des heures protégées (congé parental, disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans, temps partiel de droit, congé longue durée, décharge syndicale, congé de formation) entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 juin de l'année scolaire) (**grille MA**) (**Signalé** : nouveau dispositif mis en place cette année après concertation en groupe de travail des directeurs diocésains, directeurs académiques et responsables de réseau).
- TOUS LES MAITRES STAGIAIRES ISSUS DES CONCOURS (**grille 39 et 40**) ;
- TOUS LES MAITRES STAGIAIRES ISSUS DE LISTES D'APTITUDE sont notés dans leur ancienne échelle de rémunération (**grille 02 – 12**).
- LES CHEFS D' ETABLISSEMENT qui assurent des fonctions d'enseignement seront directement notés par le Recteur.
- Les PEGC et CE EPS sont notés sur l'ancienne grille académique.

- **Ne sont pas concernés par la campagne de notation** : les maîtres délégués auxiliaires effectuant des suppléances (\*) , les instituteurs spécialisés, les vacataires, les professeurs des Ecoles, les maîtres de l'enseignement public affectés dans les établissements privés sous contrat, ne sont pas notés dans les campagnes organisées par la DEEP.  
(\* ) les maîtres délégués auxiliaires suppléants font l'objet d'une évaluation sans attribution et saisie de notation (cf. modalités spécifiques publiées dans le présent bulletin académique).

### **Situations particulières :**

Les maîtres partageant leurs service entre plusieurs établissements doivent être notés par le directeur de l'établissement dans lequel ils assurent le plus d'heures (établissement principal) après concertation avec le ou les autres chefs d'établissement concernés.

Les maîtres en CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), ou en congé parental verront leur note précédente maintenue.

Les maîtres en congé de maternité, congés de formation professionnelle ou en congé de maladie pendant une partie de l'année scolaire devront faire l'objet d'une notation dans les mêmes conditions qu'un enseignant qui exerce la totalité de son service sur une année scolaire.

## **3- MODALITES DE NOTATION :**

### **3-1 Campagne de notation**

La saisie des notes en établissement s'effectue via le module GI/GC.

### **3-2 Edition des notices dans l'établissement**

Il est possible d'éditer, dès le début de la campagne, les notices provisoires « projet de notation administrative » qui vous serviront de support préalable avant l'édition des notices définitives à faire signer aux intéressés.

La notice définitive que vous éditez en 3 exemplaires (1 pour le rectorat, 1 pour l'établissement et 1 pour l'intéressé) doit être remise au maître pour signature.

### ***REMARQUE IMPORTANTE***

Après l'édition des notices définitives, vous ne pourrez plus modifier les notes. En cas d'erreur de saisie, vous adresserez la notice concernée à la DEEP sous bordereau spécial (cf. fiche annexe) en indiquant clairement la note proposée par vos soins. Vous apposerez votre signature auprès de la correction et la DEEP saisira la note rectifiée.

### **3-3 Refus de signature-contestation**

En cas de contestation ou/et de refus de signature par l'enseignant de votre proposition de note, il convient de renseigner GI/GC avant la clôture de la campagne dans la rubrique intitulée « Mise à jour des notices retournées » avec la mention « contestation note ». Les recours formés par les maîtres seront examinés par la Commission Consultative Mixte Académique.

### **3-4 Clôture de la campagne par l'établissement**

Vous êtes invités à valider (en cliquant sur le bouton « *fin de campagne* ») vos propositions **avant le 21 février 2014 au soir, date de fin de campagne**.

Après cette date, aucune mise à jour n'est plus possible dans l'établissement.

Lorsqu'un enseignant apparaît dans votre liste alors qu'il ne vous appartient pas de le noter, la note 999.00 doit être saisie afin de vous permettre de procéder à la fin de campagne.

### 3-5 Transmission des notices au rectorat

**Un exemplaire signé devra m'être adressé au plus tard le 19 mars 2014.** Je vous remercie de bien vouloir classer les notices par ordre alphabétique.

Dans le même délai, devront faire l'objet d'un envoi séparé, du gestionnaire de votre établissement, sous bordereau *spécial* (cf. fiche annexe) :

- les notices et rapports proposant des notes hors grille ou une baisse de note
- les notices présentant une demande de révision de la proposition de note (accompagnées d'un éventuel courrier)
- les notices à faire rectifier par la DEEP par suite d'une erreur de saisie.

### 4- **Examen des dossiers de notation administrative par le Rectorat :**

#### **Préalable signalé :**

Vos propositions de note feront l'objet d'un examen, en particulier lorsqu'elles sont positionnées hors grilles.

#### **Deux types de situation se présentent :**

##### **4-1 la note est ACCEPTEE par le maître :**

##### **4-1.1- Note acceptée par le maître et ne subissant pas de modification dans le cadre de la procédure d'harmonisation :**

La note proposée par vos soins est validée et devient définitive : la notice est classée dans le dossier administratif du maître.

##### **4-1.2 - Note acceptée par le maître et subissant une modification dans le cadre de la procédure d'harmonisation et qui est agréée par le maître:**

La note **harmonisée** sera communiquée à l'agent sur la fiche originale (cadre 6) pour signature de l'intéressé(e). (cadre 71).

Dès réception dans mes services de la fiche de notation dûment signée par l'intéressé(e), elle devient définitive. Elle est classée dans le dossier administratif du maître.

##### **4-2 la note est CONTESTEE par le maître :**

##### **4-2.1 Note proposée par le chef d'établissement contestée par le maître :**

Votre proposition de note fait l'objet d'une contestation : le maître devra mentionner de façon expresse **qu'il conteste la note chiffrée. Les contestations ne peuvent porter sur les appréciations littérales et sectorielles.** Il peut à cet effet, joindre un courrier.

Dans tous les cas de contestation de note, **le chef d'établissement devra apporter des éléments complémentaires par un rapport qu'il m'adressera après l'avoir communiqué à l'intéressé(e).**

Ce rapport, daté, devra être co-signé par le maître, précédé de la mention : « lu et pris connaissance ».

Après consultation de la CCMA pour avis, la note définitive arrêtée par le recteur, sera, lorsqu'elle aura fait l'objet d'une modification, transmise par votre intermédiaire à l'intéressé.

#### **4-2.2 Note harmonisée par le recteur contestée par le maître :**

L'ensemble des contestations de notes harmonisées doit parvenir au rectorat – service de la DEEP pour **le mercredi 14 mai 2014 au plus tard**. Au-delà de cette date, elles ne seront plus prises en considération.

Après consultation de la CCMA pour avis, la note définitive arrêtée par le recteur, sera, lorsqu'elle aura fait l'objet d'une modification, transmise par votre intermédiaire à l'intéressé.

*Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

**CAMPAGNE DE NOTATION ADMINISTRATIVE**

**ANNEE SCOLAIRE 2013-2014**

Bordereau spécial de transmission au Rectorat (DEEP)  
à retourner **au plus tard le 19 mars 2014**

ETABLISSEMENT :

Adresse :

<b>INDICATIONS DES PIECES</b>	<b>NOMBRE D'EXEMPLAIRES</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Notices et lettres présentant une contestation de la proposition de note		
Notices ayant fait l'objet d'erreurs de saisie de notes		

A \_\_\_\_\_, le

Le Chef d'établissement

**GRILLES NATIONALES INDICATIVES DE REFERENCE DES MAITRES CONTRACTUELS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES**

ECHELONS	PROFESSEUR CERTIFIE, PROF EPS, PLP, AE, CEEPS (grille 02)			AGREGE (grille 03)			AGREGE Hors Classe (grille 04)			HORS CLASSE (grille12)			MAITRES AUXILIAIRES			ECHELONS
	Note minimale	note moyenne	note maximale	Note minimale	note moyenne	note maximale	Note minimale	note moyenne	note maximale	Note minimale	note moyenne	note maximale	Note minimale	note moyenne	note maximal	
1	30	33,3	35	32	34	35	36,5	38,6	40	36,5	38,7	39,5	24	29,5	35	1
2	30	33,3	35	32	34	35	37,5	39	40	36,7	39	39,7	25,5	30,5	36	2
3	30	33,3	35	32,2	34,1	36	37,5	39,4	40	37,5	39,2	40	27	32	37	3
4	31	34,2	36	32,5	34,7	37	38	39,6	40	38,2	39,5	40	28,5	33	37,5	4
5	33,5	35,6	37,5	33,5	35,8	38	38,5	39,8	40	38,5	39,7	40	30,5	34,5	38,5	5
6	34,5	37	38,5	34,5	37,1	39	39	39,9	40	39	39,8	40	32,5	36	39	6
7	36	38	39	36	38,1	40				39,5	39,9	40	34,5	37	39,5	7
8	36,5	38,7	39,5	37	38,9	40							36,5	38,5	40	8
9	37	39,1	40	37,5	39,4	40										9
10	38	39,3	40	38	39,6	40										10
11	38,5	39,6	40	38,5	39,8	40										11

**GRILLES NATIONALES INDICATIVES DE REFERENCE DES MAITRES CONTRACTUELS STAGIAIRES ISSUS DES CONCOURS**

ECHELONS	AGREGE STAGIAIRE (grille 39)			PROFESSEUR CERTIFIE, PROF EPS, PLP STAGIAIRES (grille 40)			ECHELONS
	Note minimale	note moyenne	note maximale	note minimale	note moyenne	note maximale	
1	32	34	35	30		35	1
2	32	34	35	30	33,3	35	2
3	32,2	34,1	36	30	33,3	35	3
4	32,5	34,7	37	31	34,2	36	4
5	33,5	35,8	38	33,5	35,6	37,5	5
6	34,5	37,1	39	34,5	37	38,5	6
7	36	38,1	40	36	38	39	7
8	37	38,9	40	36,5	38,7	39,5	8
9	37,5	39,4	40	37	39,1	40	9
10	38	39,6	40	38	39,3	40	10
11	38,5	39,8	40	38,5	39,6	40	11

PEGC et CE EPS (grille académique)



## Division des Etablissements d'Enseignement Privé

DEEP/13-617-304 du 16/12/2013

### EVALUATION DES MAITRES DELEGUES AUXILIAIRES SUPPLEANTS

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : DEEP Bureau des remplacements : Chef de bureau M. CARICHON Tél : 04 42 95 29 12 - Gestionnaires : de A à E inclus : LANGIN Sylvette : sylvette.langin@ac-aix-marseille.fr - 04 42 95 29 15 / de F à L inclus : LE SCAON Claire : claire.le-scaon@ac-aix-marseille.fr - 04 42 95 29 68 / de M à Z : BLANGILLE Natalie : natalie.blangille@ac-aix-marseille.fr - 04 42 95 29 08

La fiche d'évaluation vise à permettre une évaluation administrative des maîtres délégués auxiliaires suppléants qui exercent des fonctions d'enseignement et de documentation.

Elle ne correspond donc pas à une notation administrative (il n'y a pas de note attribuée) mais bien à une évaluation administrative qui doit permettre de situer l'agent dans sa pratique.

Il importe en conséquence qu'une **fiche d'évaluation** soit établie avant le terme de l'exercice de tout délégué auxiliaire nommé dans un établissement.

Il convient, à cet égard, que l'agent évalué ait systématiquement connaissance du contenu de l'évaluation le concernant ainsi que les corps d'inspection qui trouveront là une information sur des personnels qu'ils peuvent être amenés à inspecter.

A ce titre, un **entretien** avec l'intéressé(e) mené par vous-même ou votre adjoint serait précieux.

Vous porterez un avis « favorable » ou « défavorable » au renouvellement de délégation. En cas d'avis défavorable, vous établirez un rapport détaillé précisant les motifs de l'avis porté. L'agent qui fera l'objet d'un avis défavorable devra contresigner le rapport le concernant.

Ce rapport sera adressé à la Division des Etablissements d'Enseignement Privés du rectorat.

*Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

**FICHE D'EVALUATION**  
**des maîtres délégués auxiliaires suppléants**

**A**     M.     Mme :

DISCIPLINE :

NOM PATRONYMIQUE :

PRENOM

ETABLISSEMENT D'EXERCICE :

PERIODE DU                      AU

**B**                      **CADRE RESERVE AU CHEF D'ETABLISSEMENT**

**Eléments d'évaluation :**

Ponctualité                       TB                       B                       AB                       P                       M

Activité-efficacité                       TB                       B                       AB                       P                       M

Autorité et rayonnement                       TB                       B                       AB                       P                       M

**Appréciation générale :**

Fait à                                              le                                              le Chef d'établissement

Signature

**C**                      **RENOUVELLEMENT DE DELEGATION**

**AVIS FAVORABLE**

**AVIS DEFAVORABLE**

Date :

Signature du Chef d'établissement

**D**                      **PRISE DE CONNAISSANCE DE L'INTERESSE(E)**

**Vu et pris connaissance :**

Date :

Signature

**Original** : à transmettre au Rectorat (DEEP)

**Copies** : établissement, corps d'inspection (IA-IPR, I.E.N.)





## Division des Examens et Concours

DIEC/13-617-1493 du 16/12/2013

### **CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE POUR LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES ET LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (2 CA-SH) - SESSION 2014**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme GREPON - Tel : 04 42 91 72 13 - Fax : 04 42 38 73 45

#### **LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE**

- VU le décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 créant le CAPA SH et le 2 CA SH ;

- VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2004 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du 2 CA SH (certification complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le registre des inscriptions à la session 2014 du 2 CA SH est ouvert du lundi 16 décembre 2013 au vendredi 31 janvier 2014 au Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille.

Les candidats doivent demander le dossier papier nécessaire à l'inscription au bureau des concours du Rectorat – DIEC 204 – Bureau 227 – Place Lucien Paye 13 621 AIX EN PROVENCE CEDEX et le renvoyer, complet, à la même adresse pour le vendredi 31 janvier 2014 dernier délai, le cachet de la poste faisant foi.

L'envoi en recommandé simple est conseillé. Tout dossier parvenu après la date limite du 31 janvier 2014 sera rejeté.

**ARTICLE 2 :** La date limite pour le dépôt des mémoires professionnels (en 4 exemplaires) auprès du bureau des concours du Rectorat est fixée au 13 juillet 2014 dernier délai.

**ARTICLE 3 :** Les épreuves auront lieu courant octobre/novembre 2014. Les candidats seront convoqués individuellement. Ils recevront un relevé de notes après la délibération du jury qui aura lieu à la mi-décembre 2014.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de l'Académie d'AIX-MARSEILLE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



## Division des Examens et Concours

DIEC/13-617-1494 du 16/12/2013

### **CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE POUR LES AIDES SPECIALISEES, LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES ET LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (CAPA-SH) - SESSION 2014**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme GREPON - Tel : 04 42 91 72 13 - Fax : 04 42 38 73 45

#### **LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE**

- VU le décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 créant le CAPA SH et le 2 CA SH ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2004 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPA SH (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et à la scolarisation des élèves en situation de handicap) ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le registre des inscriptions à la session 2014 du CAPA SH est ouvert du lundi 16 décembre 2013 au vendredi 31 janvier 2014 auprès du service des examens des directions académiques. Les candidats doivent demander le dossier papier nécessaire à l'inscription auprès de la direction académique dont ils relèvent, et le renvoyer complet pour le 31 janvier 2014 dernier délai, le cachet de la poste faisant foi. L'envoi en recommandé simple est conseillé. Tout dossier reçu après la date limite du 31 janvier 2014 sera rejeté.

**ARTICLE 2 :** La date limite pour le dépôt des mémoires professionnels (en 5 exemplaires) auprès du service des examens de la direction académique est fixée au 5 mai 2014 dernier délai. Les candidats qui ne respecteront pas le délai ne seront pas autorisés à subir l'épreuve N° 2.

**ARTICLE 3 :** Les épreuves auront lieu à partir du mardi 20 mai 2014. Les candidats seront convoqués individuellement. Ils recevront un relevé de notes après la délibération du jury qui aura lieu à la mi-décembre 2014.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de l'Académie d'AIX-MARSEILLE et les Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Bouches du Rhône, du Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



## Division des Examens et Concours

DIEC/13-617-1495 du 16/12/2013

### **BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - CHANGEMENT DE STATUT DU CANDIDAT**

Référence : Note de service n° 128-2003 du 20 août 2003 - BO n° 32 du 4 septembre 2003

Destinataires : Lycées publics et privés

Dossier suivi par : Mme EXPOSITO 04 42 91 71 88 - Mme KNIPPER 04 42 91 71 79 - Mme TACCOEN 04 42 91 71 93 - Mme DUFORT 04 42 91 71 94

Le statut du candidat, scolaire ou individuel, se définit au moment de son inscription. Aussi, aucun changement de statut ne sera accepté après le 30 janvier 2014.

Les élèves démissionnaires de votre établissement avant cette date, s'ils maintiennent leur inscription au baccalauréat, changent de statut de candidat.

Vous établirez donc pour le 31 janvier 2014 un état précis des candidats concernés et veillerez à indiquer pour chacun d'eux, sur l'annexe ci-jointe, leurs choix d'épreuves dans le cadre de l'examen ponctuel terminal de l'enseignement obligatoire d'EPS parmi la liste nationale des couples d'épreuves (gymnastique au sol et tennis de table – 3 x 500 m et badminton – 3 x 500 m et tennis de table – sauvetage et badminton – gymnastique au sol et badminton).

Le cas échéant, vous indiquerez leur choix d'épreuve pour l'examen ponctuel terminal de l'épreuve facultative d'EPS parmi les activités proposées (basket-ball – danse – judo – natation de distance - tennis). De même, vous mentionnerez, éventuellement, les notes égales ou supérieures à 10 dont ils demandent à garder le bénéfice.

Les élèves démissionnaires de votre établissement après le 30 janvier 2014 seront présentés à l'examen sous le statut de candidat scolaire. S'ils ont subi une seule des trois évaluations proposées en EPS, ils pourront être dispensés d'épreuve. Vous veillerez à informer les professeurs d'EPS de votre établissement de ces dispositions.

Vous porterez à la connaissance des élèves démissionnaires de votre établissement qu'ils ne pourront pas avoir d'évaluation des compétences expérimentales (série S) et que les épreuves évaluées en cours d'année pour les candidats scolaires :

- épreuves orales de langues vivantes (toutes séries sauf série hôtellerie et série L)
- épreuve de spécialité informatique et sciences du numérique (série S)
- épreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité (séries STL, STI2D)
- épreuve d'enseignement technologique en LV1 (séries STL, STI2D)
- épreuve de projet (partie réalisation) en design et arts appliqués (STD2A)
- épreuve de design et arts appliqués en LV1 (série STD2A)

seront évaluées sous la forme ponctuelle selon les modalités prévues pour les candidats individuels.

**Attention** : un candidat individuel ne peut conserver ni bénéfice de la note obtenue à l'épreuve de TPE, ni celui de la note obtenue à l'évaluation spécifique des sections européennes.

*Signataire : Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille*

DIEC 2.02

- BCG  
  BTN

Nom de l'Etablissement

**CHANGEMENT DE STATUT DE CANDIDAT**

NOM – PRENOM Adresse N° de téléphone	SERIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE		CANDIDATS AJOURNES CONSERVATION DES NOTES EGALES OU SUPERIEURES A 10
		ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE Couple d'épreuves au choix	ENSEIGNEMENT FACULTATIF Une épreuve au choix	

Fait à

le

signature du candidat

visa du chef d'établissement

**A RETOURNER DIEC 2-02 POUR LE VENDREDI 31 JANVIER 2014**



DIEC/13-617-1496 du 16/12/2013

### OLYMPIADES ACADEMIQUES DE GEOSCIENCES - SESSION 2014

Références : note de service n° 2007-161 du 22 octobre 2007 publiée au BOEN n° 39 du 1er novembre 2007

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme OLIVIER - Tel : 04 42 91 71 83 - Mme ALENDIA - Tel : 04 42 91 71 86 - Fax : 04 42 91 75 02

En application de la note de service visée en référence, une septième édition des olympiades de géosciences est organisée pour l'année scolaire 2013-2014.

La compétition s'adresse aux lycées de première de la série scientifique des établissements publics et privés sous contrat.

L'épreuve d'une durée de quatre heures comportera quatre exercices (deux énoncés nationaux et deux énoncés académiques) présentant une bonne diversité.

Les candidatures doivent être proposées par les chefs d'établissement après avis des professeurs de sciences de la vie et de la Terre concernés et après accord des élèves et de leurs familles.

La clôture des inscriptions est fixée **au VENDREDI 21 FEVRIER 2014**. Vous voudrez bien me faire parvenir **pour le lundi 24 février 2014, dernier délai**, la liste des candidats complétée (cf. annexe).

Les épreuves se dérouleront le **jeudi 10 avril 2014 de 8 h à 12 h**. Il est prévu, au minimum, un lycée d'accueil par département. Toutefois, le nombre de centres sera ajusté en fonction du nombre de candidats.

**IMPORTANT: il convient de rappeler que l'inscription des élèves, déjà inscrits aux Olympiades Internationales de Géosciences (IESO), aux olympiades nationales de géosciences est indispensable. En effet, le classement aux olympiades nationales sert de base pour désigner, parmi les inscrits aux Olympiades Internationales de Géosciences (IESO), les quatre élèves qui représenteront la France, à la 8e édition de ce concours, qui se déroulera aux États-Unis (état du Vermont) en juillet 2014.**

*Signataire : Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille*

Rectorat d'Aix-en-Provence  
 DIEC2.02  
 Dossier suivi par Mme OLIVIER-GUINARD  
 N° de téléphone : 04.42.91.71.83  
 Dossier suivi par Mme ALEND  
 N° de téléphone : 04.42.91.71.86

**Olympiades académiques de géosciences  
 année scolaire 2013-2014**

Lycée :

Nom :

Ville :

N° RNE :

Liste alphabétique des candidats

Titre	Nom	Prénom	Série	Classe	Emargement	N° Anonymat

Cachet du lycée :

A : le :

Signature du chef d'établissement :

Ne rien inscrire dans les colonnes n° 5 et 6.

**A retourner à la DIEC 2.02 (B. ALEND) par fax au 04.42.91.75.02 ou par courriel  
 beatrice.alenda@ac-aix-marseille.fr au plus tard le 24 février 2014.**



## Division des Examens et Concours

DIEC/13-617-1497 du 16/12/2013

### **BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE SERIE STL - SPECIALITE : SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES EN LABORATOIRE - EPREUVE DE PROJET EN ENSEIGNEMENT SPECIFIQUE A LA SPECIALITE, EPREUVE D'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE EN LV1 ET EPREUVE D'EVALUATION DES COMPETENCES EXPERIMENTALES**

Références : note de service n° 2012-034 du 6 mars 2012 publié au BOEN n° 12 du 22 mars 2012 relative à l'épreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité et à l'épreuve d'enseignement technologique en LV1, consultable à l'adresse : [http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?pid\\_bo=26358](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?pid_bo=26358) modifiée et complétée par la note de service n° 2012-179 du 20 novembre 2012 publiée au BO n° 45 du 6 décembre 2012 consultable à l'adresse : [http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?pid\\_bo=28748](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?pid_bo=28748) - note de service n° 2012-035 du 6 mars 2012 publié au BOEN n° 12 du 22 mars 2012 (lien précédent) relative à la définition de l'épreuve d'évaluation des compétences

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme DUFORT - Tel : 04 42 91 71 94 - Fax : 04 42 91 75 02

Je vous communique ci-dessous les instructions relatives à l'organisation des épreuves de projet en enseignement spécifique à la spécialité, d'enseignement technologique en LV1 et d'évaluation des compétences expérimentales du baccalauréat de la série STL renouvelée.

#### **1 - Epreuve de projet**

Le projet en enseignement spécifique de la spécialité sciences physiques et chimiques en laboratoire est conduit sur une durée de 36 heures.

L'épreuve de projet notée sur 20 points est une épreuve orale de coefficient 6 dont l'évaluation, organisée en cours d'année dans l'établissement de formation, est réalisée en deux temps.

##### **1-1 Premier temps d'évaluation : conduite du projet**

Cette partie d'épreuve est notée sur 10 points.

L'évaluation est réalisée par les professeurs qui assurent l'accompagnement pédagogique du projet technologique, à partir d'un point intermédiaire dans la semaine du 17 au 22 février et au terme du projet, au plus tard la semaine du 7 au 12 avril 2014.

###### **1-1-1 Evaluation**

Bien qu'il s'agisse d'un travail en partie collectif, l'évaluation est individuelle et fait l'objet d'une fiche établie selon le modèle en annexe 1 de la note de service n° 2012-034 du 6 mars 2012. La fiche doit être complétée au plus tard la semaine du 7 au 12 avril au terme de la période consacrée au projet.

La note attribuée est accompagnée d'appréciations détaillées pour chacune des compétences évaluées.

Pour renseigner cette fiche le professeur s'appuie :

- sur l'évaluation des compétences développées par chaque élève lors de l'élaboration, de la réalisation et de l'exploitation du projet
- sur le point intermédiaire et le bilan final réalisés sur la conduite du projet par le groupe.

#### 1-1-2 Organisation de l'épreuve

Les élèves-candidats et les professeurs sont convoqués par le chef d'établissement.

Une liste d'émargement des candidats doit être établie par les établissements. En cas d'absence justifiée d'un élève le jour fixé pour l'évaluation, une deuxième convocation est proposée au candidat. Seule l'absence non justifiée permet l'attribution de la note zéro à cette partie de l'épreuve.

**Remarque : Lors de l'évaluation du point intermédiaire de la conduite du projet, la première partie de l'épreuve d'enseignement technologique en LV1 est également réalisée.**

### 1-2 Deuxième temps d'évaluation : présentation du projet

Cette partie d'épreuve est notée sur 10 points

La présentation du projet comporte deux composantes évaluées distinctement : la réalisation d'un rapport et la soutenance orale

#### 1-2-1 Le rapport de projet.

Le rapport est noté sur 4 points. Il est réalisé par le groupe d'élèves qui a conduit le projet (groupe-projet). Il comporte quinze pages au maximum, annexes comprises. Il est déposé dans l'établissement d'origine par le groupe de candidats au plus tard le **vendredi 4 avril 2014**. Le rapport de projet est déposé en trois exemplaires, **deux exemplaires sous forme papier et un exemplaire sous forme numérique au format PDF enregistré sur un CD**.

**Le fichier sera nommé :**

**STLprojet14\_lycée-candidat\_nom-initialeprenom-candidat1\_nom-initialeprenom-candidat2\_nom-initialeprenom-candidat3\_nom-initialeprenom-candidat4.pdf.**

Au plus tard le **mardi 8 avril 2014**, chaque établissement mettra à la disposition de l'évaluateur désigné dans l'établissement un exemplaire papier du rapport et transmettra :

- **par mail le rapport enregistré au format PDF à monsieur Marc Peyrat**  
[marc.peyrat@ac-aix-marseille.fr](mailto:marc.peyrat@ac-aix-marseille.fr)
- **par courrier**
  - ▶ un exemplaire papier du rapport
  - ▶ un CD (support d'enregistrement numérique du rapport) **au lycée Jean Perrin à l'attention de Monsieur Marc Peyrat**  
Lycée Jean Perrin  
74 rue verdillon  
13010 MARSEILLE

Monsieur Marc Peyrat transmettra aux évaluateurs extérieurs à l'établissement pour réception le **lundi 14 avril 2014 au plus tard** :

- par mail le rapport enregistré au format PDF
- par courrier un exemplaire papier du rapport

Après avoir vérifié l'exemplaire papier du rapport, les examinateurs complètent **pour chaque candidat** une fiche d'évaluation (annexe 2 de la note de service 2012-034 du 6 mars 2012).

La note sur 4 points attribuée à cette composante de l'épreuve est la même pour tous les élèves du même groupe.

La note attribuée est accompagnée d'appréciations détaillées sur la qualité scientifique et rédactionnelle du rapport. Dans l'éventualité où un groupe d'élèves ne remet pas de rapport la note zéro est attribuée à chaque élève du groupe.

#### 1-2-2 La soutenance orale du projet

Elle est notée sur 6 points. Elle débutera le lundi 12 mai et se poursuivra les jours suivants si nécessaire.



#### 1-2-2-1 Déroulement de l'épreuve

La soutenance orale du projet se décompose en deux parties :

- une présentation collective qui peut comprendre la présentation d'une expérience, pendant laquelle chaque candidat du groupe expose une partie du projet, selon un déroulement librement choisi. Chaque candidat dispose d'une durée de 5 minutes
- un entretien individuel d'une durée de 10 mn pendant lequel le candidat **est seul en présence** du jury. L'entretien porte sur l'ensemble du projet.

Au cours de la présentation orale du projet, outre le rapport de projet, les candidats s'appuient sur un ou plusieurs documents supports élaborés par le groupe-projet à cet effet. Il peut s'agir par exemple d'un diaporama, mais ce peut être un autre type de support.

La soutenance orale du projet fait l'objet d'une fiche individuelle d'évaluation établie selon le modèle en annexe 3 de la note de service n° 2012-034 du 6 mars 2012.

La note est accompagnée de commentaires justifiant les compétences du candidat en termes de communication et d'argumentation ainsi que de la maîtrise scientifique du projet.

**Remarque : Afin de rendre indépendantes les deux parties de l'évaluation de l'épreuve de projet, la commission d'évaluation de la présentation du projet ne doit pas avoir connaissance des résultats de l'évaluation de la conduite du projet.**

#### 1-2-2-2 Organisation de l'épreuve

L'épreuve est organisée sous l'autorité du recteur. Le chef d'établissement, chef de centre, veille à son bon déroulement.

S'agissant d'une épreuve évaluée en cours d'année, il appartient au chef d'établissement d'établir pour chaque groupe d'élèves une convocation indiquant le jour et l'horaire ainsi qu'une liste d'émargement des candidats. Seule l'absence injustifiée permet l'attribution de la note zéro à la soutenance orale.

L'évaluation est réalisée par une commission composée de deux professeurs qui n'ont pas encadré le projet du candidat. Au moins un de ces deux professeurs enseigne dans un autre établissement que celui du candidat.

Chaque établissement centre d'épreuve devra faire parvenir à la DIEC 2.02 pour le **vendredi 28 mars 2014**, le calendrier exact qu'il aura retenu pour le déroulement de l'épreuve dans la limite de 8 heures d'évaluation par jour.

Monsieur Marc Peyrat transmettra à la DIEC 2.02 l'organisation et la composition des jurys pour chaque centre d'épreuves. Les membres des commissions d'évaluation seront convoqués par mes services.

### 1-3 Notation de l'épreuve de projet

A compter de la session 2014, un bordereau de notation sera édité pour chaque partie de l'épreuve. Les professeurs qui ont évalué la conduite du projet saisiront une note sur 10 points (au demi-point près). Les professeurs qui ont évalué la présentation du projet saisiront également une note sur 10 points (au demi-point près). La note de la présentation du projet résulte de la somme des notes obtenues aux évaluations du rapport de projet (sur 4 points) et de la soutenance orale du projet (sur 6 points).

Les notes saisies sont remontées dans l'application OCEAN qui fait le calcul de la note finale de l'épreuve. Le cas échéant, elle est arrondie au point entier supérieur.

Les deux bordereaux de notation seront transmis par la DIEC aux établissements à partir de début février. Les notes doivent être saisies sur LOTANET à l'issue des évaluations et au plus tard fin mai 2014.

### 1-4 Cas particulier des candidats individuels

Ils ne présentent que la seconde partie de l'épreuve à partir d'un rapport et d'un descriptif de la conduite de projet qu'ils auront eux-mêmes réalisés. L'épreuve se déroule comme indiqué ci-dessus (point 1-2)

Seule la présentation orale est évaluée et conduit à une note sur 20 points. L'absence de rapport ou de descriptif est toutefois pénalisée.

Le lycée Jean Perrin à Marseille est désigné centre académique pour les candidats individuels. Ceux-ci devront y déposer leur rapport au plus tard le vendredi 4 avril 2014 en trois exemplaires, deux exemplaires sous forme papier et un exemplaire sous la forme numérique au format PDF enregistré sur un CD.

**Le fichier sera nommé :**

**STLprojet\_Jean-Perrin\_candidat individuel\_nom-prenom-candidat.pdf.**

Il sera transmis par monsieur Marc Peyrat aux membres de la commission.

## **2 - Epreuve d'enseignement technologique en LV1**

Il s'agit d'une épreuve orale évaluée en cours d'année pour laquelle seuls les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20 multipliés par 2 sont pris en compte pour l'examen.

Pour les candidats scolaires la langue de l'épreuve est obligatoirement celle enseignée par l'établissement. Elle peut être distincte de la langue choisie par le candidat au titre de l'épreuve obligatoire de LV1.

Pour les candidats individuels la langue retenue pour l'épreuve est l'allemand, l'anglais, l'espagnol ou l'italien.

### **2-1 Objectifs de l'épreuve**

L'épreuve porte **uniquement** sur les compétences de communication en LV1 dans le contexte de la réalisation du projet en sciences physiques et chimiques en laboratoire..

Le candidat présente en langue vivante 1 les différentes problématiques scientifiques et techniques auxquelles il est confronté et explique les choix qu'il a effectués. Sont notamment évalués le lexique fonctionnel utilisé ainsi que les compétences sociolinguistiques et pragmatiques mises en œuvre en vue d'une communication efficace.

### **2-2 Organisation de l'épreuve**

Elle est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement qui convoque les élèves et les professeurs.

Une liste d'émargement est établie. En cas d'absence d'un élève le jour prévu pour l'évaluation une deuxième évaluation lui est proposée. Il est rappelé que seule l'absence injustifiée permet l'attribution de la note zéro à l'épreuve.

La commission d'évaluation est composée d'un professeur de LV1 et d'un professeur de spécialité ayant participé au suivi du projet.

L'épreuve se déroule en deux parties :

#### **2-2-1 Première partie : présentation orale en LV1 de la conduite de projet**

Cette première partie notée sur 10 points s'articule avec la première partie de l'épreuve de projet en sciences physiques et chimiques en laboratoire. Elle a lieu au plus tard la semaine du 17 au 22 février 2014.

#### **➤ Déroulement de l'épreuve**

Dans un premier temps le candidat dispose d'une durée conseillée de 5 minutes pour présenter en langue vivante 1 le projet, son état d'avancement, les raisons de son choix.

Dans un second temps un échange d'une durée conseillée identique a lieu avec le jury. Le candidat prend part à une conversation technique en LV1 au cours de laquelle il justifie ses choix.

La commission d'évaluation établit pour chaque candidat une fiche d'évaluation selon le modèle publié en annexe 4 de la note de service n° 2012-179 du 20 novembre 2012.

#### 2-2-2 Deuxième partie : présentation orale en LV1 du projet

Cette deuxième partie notée sur 10 points est organisée au troisième trimestre au plus tard la semaine du 19 au 24 mai 2014.

##### ➤ Déroulement de l'épreuve (durée 10 minutes)

Il s'agit d'une présentation individuelle. Chaque candidat-élève élabore un dossier scientifique et technique sous forme numérique en langue vivante 1. Ce dossier comporte 1 à 5 pages tableaux et graphiques inclus. Aucun document papier n'est attendu.

Le dossier constitue un support d'évaluation, il n'est pas noté et n'est pas remis à la commission d'évaluation avant l'épreuve.

La présentation orale débute par un exposé du candidat qui dispose d'une durée maximale de 5 minutes. Elle est suivie d'un entretien en langue vivante 1 avec les examinateurs d'une durée identique. L'ensemble de l'épreuve a une durée totale de 10 minutes.

##### ➤ Notation

La commission d'évaluation établit pour chaque candidat une fiche d'évaluation selon le modèle en annexe 5 de la note de service n° 2012-179 du 20 novembre 2012.

### 2-3 Notation de l'épreuve d'enseignement technologique en LV1

A compter de la session 2014, un bordereau de notation sera édité pour chaque partie de l'épreuve :

- un bordereau pour la présentation orale en LV1 de la conduite de projet évaluée sur 10 points (au demi-point près)

- un bordereau pour la présentation orale en LV1 du projet évalué sur 10 points (au demi-point près)

Les notes saisies seront remontées dans l'application OCEAN qui calcule la note de l'épreuve en cumulant les points attribués aux deux sous parties et en appliquant éventuellement un arrondi au point entier supérieur.

Les deux bordereaux de notation seront transmis par la DIEC aux établissements à partir de début février. Les notes doivent être saisies sur LOTANET à l'issue des évaluations, au plus tard fin mai 2014.

### 2-4 Cas particulier des candidats individuels

Les candidats individuels ne subissent que la deuxième partie de l'épreuve (présentation orale en LV1 du projet) qui est, dans ce cas, notée sur 20 points.

## 3 - Dispositions communes aux épreuves de projet et d'enseignement technologique en LV1

### 3-1 Organisation des épreuves

L'organisation des épreuves est de la compétence du chef d'établissement, même lorsque les examinateurs sont convoqués par le recteur (cf. épreuve de la présentation du projet).

Le chef d'établissement informe suffisamment à l'avance les élèves de la date des évaluations en s'assurant d'une traçabilité certaine, afin d'éviter toute contestation. En cas d'absence justifiée d'un élève le jour fixé pour son évaluation, une évaluation de rattrapage est mise en place. Si l'élève ne s'y présente pas il est porté absent à la partie de l'épreuve correspondante.

### 3-2 Fiches d'évaluation

**Les fiches d'évaluation pré-remplies à partir des données issues d'OCEAN seront transmises aux établissements par publipostage à partir du 3 février 2014.**

Les fiches d'évaluation établies pour chaque candidat ont le statut de copies d'examen.

A ce titre elles pourront être communiquées aux candidats qui en font la demande uniquement après la délibération des jurys. C'est pourquoi elles doivent être complétées avec le plus grand soin. Elles sont conservées dans l'établissement centre d'épreuve pendant un an après les délibérations des jurys.

**En aucun cas les examinateurs ne doivent communiquer aux candidats les notes qu'ils attribuent. Seul le jury de l'examen a compétence pour arrêter la note définitive des épreuves.**

L'épreuve de projet et l'épreuve d'enseignement technologique en LV1 décomposée en sous-épreuves évaluées en cours d'année sont déclarées non délibérées au niveau des sous-épreuves dans le pilote réglementaire. Lors de la délibération du jury la majoration éventuelle ne peut être effectuée qu'au niveau de l'épreuve maîtresse. Cette majoration sera automatiquement répercutée dans DELIBNET sur les sous-épreuves concernées. Sur le relevé de notes remis au candidat, seule sera mentionnée la note globale de l'épreuve.

#### **4 - Epreuve d'évaluation des compétences expérimentales**

Il s'agit d'une épreuve **ponctuelle** pratique d'une durée de 3 heures et de coefficient 6.

L'épreuve porte sur le programme de l'enseignement de sciences et physiques et chimiques en laboratoire en classe de première et terminale et sur le programme de l'enseignement de mesure et instrumentation en classe de première. Elle a lieu dans le cadre habituel de formation de l'élève **du 26 mai au 3 juin 2014**.

##### **4-1 Objectif de l'épreuve**

L'épreuve a pour objectif d'évaluer le candidat dans le cadre d'une démarche scientifique menée en laboratoire de physique-chimie.

Le candidat est évalué sur les six compétences suivantes :

**s'approprier :**

le candidat s'approprié la problématique du travail à effectuer et l'environnement matériel à l'aide d'une documentation ;

**analyser :**

le candidat justifie ou propose un protocole, propose un modèle ou justifie sa validité, choisit et justifie les modalités d'acquisition et de traitement des mesures ;

**réaliser :**

le candidat met en œuvre un protocole expérimental en respectant les règles de sécurité ;

**valider :**

le candidat identifie des sources d'erreur, estime l'incertitude sur les mesures à partir d'outils fournis et analyse de manière critique la cohérence des résultats ;

**communiquer :**

le candidat explique ses choix et rend compte de ses résultats sous forme écrite et orale ;

**être autonome et faire preuve d'initiative :**

le candidat exerce son autonomie et prend des initiatives avec discernement et responsabilité.

##### **4-2 Composition du jury**

La composition du jury est arrêtée par la DIEC en liaison avec l'IA-IPR de la spécialité.

A cet effet une réunion sera organisée au mois de mars

La composition du jury est établie en respectant les principes suivants :

- les membres du jury ne peuvent pas examiner leurs élèves de l'année en cours (article D 336-9 du code de l'éducation),
- les examinateurs sont les professeurs de l'équipe de physique et chimie de l'établissement
- Ce n'est que dans le cas très exceptionnel où le vivier des enseignants ne permet pas à l'établissement de se suffire à lui-même qu'il peut être fait appel à des enseignants extérieurs à l'établissement.

Les membres du jury sont convoqués par le division des examens et concours.

### **4-3 Convocation et absence des candidats**

S'agissant d'une épreuve ponctuelle, la convocation des candidats s'effectue à deux niveaux :

- Au niveau rectoral. Le candidat reçoit une convocation générale qui mentionne la période à laquelle a lieu l'évaluation de l'épreuve ponctuelle de compétences expérimentales.
- Au niveau de l'établissement. Le plan de passage de l'épreuve par demi-journée est établi sous la responsabilité du chef d'établissement

En cas d'absence non justifiée, la note zéro est attribuée au candidat. Si l'absence est justifiée une deuxième convocation lui est proposée. En cas d'impossibilité majeure le candidat devra se présenter à la session de remplacement.

### **4-4 Organisation de l'épreuve**

Une banque nationale de sujets est constituée. Pour chaque session, un ensemble de sujets est tiré au sort au niveau national et communiqué aux établissements au début du troisième trimestre.

Chaque sujet décrit la situation expérimentale dans laquelle le candidat est évalué et est accompagné d'un modèle de fiche d'évaluation. Les établissements choisissent dans cet ensemble les situations d'évaluation qu'ils mettront en œuvre, en veillant à offrir un juste équilibre entre les différentes composantes de l'enseignement de spécialité.

Tous les établissements publics et privés sous contrat sont centres d'examen pour cette épreuve.

Au début de l'épreuve le candidat tire au sort la situation dans laquelle il est évalué.

Un examinateur évalue simultanément quatre candidats au maximum. Si les conditions matérielles le permettent, une même situation d'évaluation peut concerner plusieurs groupes de quatre candidats en respectant la condition : un examinateur évalue l'intégralité de la prestation du groupe de quatre candidats qui lui est attribué.

### **4-5 Evaluation**

L'épreuve est notée sur 20 points en points entiers.

L'évaluation doit prendre en compte les six compétences : s'approprier, analyser, réaliser, valider, communiquer, être autonome et faire preuve d'initiative.

Les professeurs examinateurs disposent d'une fiche d'évaluation, correspondant à la situation d'évaluation, au nom de chaque candidat. Cette fiche sert de support à l'évaluation du candidat ; elle porte la note qui lui est attribuée avec un commentaire qualitatif. Ce document ainsi que la feuille réponse rédigée par le candidat ont le statut de copies d'examens. Ils sont strictement confidentiels.

Les bordereaux de notation seront transmis aux centres d'épreuves début mai. Les notes doivent être saisies sur LOTANET au plus tard le vendredi 6 juin 2014.

### **4-6 Cas particulier des candidats individuels**

Les candidats individuels passent cette épreuve dans un établissement public ou privé sous contrat à une date fixée par le recteur de l'académie, sur les sujets retenus au niveau national.

### **4-7 Aménagement de l'épreuve à l'attention des candidats présentant un handicap (cf BA n°608 du 30 septembre 2013)**

Les élèves présentant un handicap, pour lequel l'avis du médecin désigné par la commission départementale des personnes handicapées a préconisé un aménagement, passent l'épreuve à partir d'une sélection de situations d'évaluation adaptées à leur handicap et déterminées à partir des listes nationales.

En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter sur le choix des types de situations d'évaluation, sur l'aménagement du poste de travail, sur la présentation du sujet lui-même. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que les compétences expérimentales évaluées prévues dans le sujet ne soient pas modifiées et soient mise en œuvre par le candidat lui-même.

*Signataire : Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille*

**Tableau récapitulatif des épreuves de projet, d'enseignement technologique en LV1 et d'évaluation des compétences expérimentales**

<b>Epreuve / Barème</b>	<b>Parties de l'épreuve / Barèmes</b>	<b>Examineurs</b>	<b>Dates</b>	<b>Durée</b>	<b>Documents utilisés par les candidats</b>	<b>Fiches d'évaluation pour chacun des candidats</b>
Epreuve de <b>projet</b> (notée sur 20 points)	Première partie : conduite de projet évaluée sur <b>10 points</b>	Professeurs de l'établissement suivant le déroulement du projet durant l'année	<b>Point intermédiaire réalisé la semaine du 17 au 22 février 2014.</b> <b>Au terme du projet, au plus tard du 7 au 12 avril 2014.</b>	/	Aucun	Fiche annexe 1 de la note de service 2012-034 du 6 mars 2012
	Deuxième partie : présentation du projet à l'aide du rapport du groupe évalué sur <b>4 points</b>	Commission d'évaluation composée de <b>deux professeurs</b> : <b>un enseignant de l'établissement en charge de la filière STL SPCL mais n'intervenant pas en classe de terminale et un enseignant extérieur à l'établissement, intervenant dans l'enseignement de spécialité SPCL de la classe de terminale.</b> <b>Ils seront convoqués par le recteur</b>	<b>Rapport de projet déposé dans l'établissement par chaque groupe au plus tard le vendredi 4 avril 2014</b> <b>Rapport envoyé par mail et par courrier (un au format papier et un enregistré au format pdf sur un CD) à Marc Peyrat le mardi 8 avril 2014 au plus tard.</b>	/	<b>Chaque groupe ayant conduit le projet remet un rapport sous forme numérique au format pdf et sous forme papier en deux exemplaires.</b> Un exemplaire papier sera <b>mis à disposition de l'évaluateur désigné dans l'établissement</b> et le second exemplaire papier sera <b>transmis avec celui sous forme numérique à Marc Peyrat, lycée Jean Perrin à Marseille</b> , qui se chargera de le faire suivre à l'évaluateur extérieur à l'établissement.	Fiche individuelle d'évaluation annexe 2 de la note de service 2012-034 du 6 mars 2012
	Troisième partie : présentation du projet à l'aide d'une soutenance orale évaluée sur <b>6 points</b>		<b>Calendrier exact du déroulement de l'épreuve transmis par l'établissement à la DIEC (Rectorat) pour le 28 mars 2014</b> Présentation orale <b>Le 12 mai 2014 et les jours suivants si nécessaire</b>	Présentation collective : <b>5 min</b> par candidat. Entretien individuel : <b>10 min</b>	Outre le rapport de projet, les candidats s'appuient sur un document support, élaboré par le groupe, pour la présentation orale du projet.	Fiche individuelle d'évaluation annexe 3 de la note de service 2012-034 du 6 mars 2012
Epreuve d' <b>enseignement technologique en LV1</b> (notée sur 20 points mais seuls sont pris en compte pour l'examen les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20)	Première partie : présentation orale en LV1 de la conduite de projet évaluée sur <b>10 points</b>	Professeurs de l'établissement de LV1 et de spécialité suivant le projet durant l'année	<b>Au plus tard la semaine du 17 au 22 février 2014.</b>	<i>Durée conseillée</i> Présentation : <b>5 min</b> Entretien : <b>5 min</b>	Aucun	Fiche individuelle d'évaluation annexe 4 de la note de service n° 2012-179 du 20 novembre 2012.
	Seconde partie : présentation orale du projet en LV1 évaluée sur <b>10 points</b>	Professeurs de l'établissement de LV1 et de spécialité suivant le projet durant l'année	<b>Au plus tard dans la semaine du 19 au 24 mai 2014</b>	Présentation : <b>5 min</b> Entretien : <b>5 min</b>	Chaque candidat élabore un dossier scientifique et technique, sous forme numérique, en LV1. Ce dossier est un support de présentation, il n'est pas évalué	Fiche individuelle d'évaluation annexe 5 de la note de service n° 2012-179 du 20 novembre 2012.
Epreuve d' <b>évaluation des compétences expérimentales</b> (notée sur 20 points)	Le candidat tire au sort la situation dans laquelle il est évalué sur <b>20 points</b> , au début de l'épreuve.	Un professeur de la discipline de l'établissement n'ayant pas le candidat comme élève durant l'année en cours	Epreuve du <b>26 mai au 3 juin 2014</b>	<b>3 h</b>	Aucun	Fiche d'évaluation adaptée à chaque situation d'évaluation à partir de celle issue de la banque nationale

## BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

Série STL

## Epreuve de projet

## Fiche d'évaluation de la conduite de projet

<b>SESSION :</b>	
NOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT :
PRENOM DU CANDIDAT :	VILLE :
	ACADEMIE :

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Appropriation de la problématique				
Planification des phases du projet et gestion du temps				
Recherche et traitement d'informations autour de la problématique				
Pertinence et réalisation des activités pour répondre à la problématique : expériences, activités en entreprise ou en laboratoire...				
Autonomie, esprit d'initiative et prise de responsabilités				
Participation au travail d'équipe				

<b>NOTE :</b>	<b>/ 10</b>
---------------	-------------

COMMENTAIRES	
Noms et prénoms des professeurs ayant suivi le projet	Date et signatures



**BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE**

Série STL

**Epreuve de projet****Fiche d'évaluation du rapport de projet**

<b>SESSION :</b>	
NOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT :
PRENOM DU CANDIDAT :	VILLE :
	ACADEMIE :

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Présentation générale du document : plan, organisation, soin apporté, présence d'une synthèse				
Qualité de la rédaction : clarté de l'expression, rigueur du vocabulaire, présentation des résultats				
Contenu scientifique : mise en évidence de la démarche, justification des choix effectués, résultats des investigations conduites, pertinence et analyse de la ou des réponse(s) apportée(s) à la problématique				
Qualité de la synthèse				

<b>NOTE :</b>	<b>/ 4</b>
---------------	------------

<b>COMMENTAIRES</b>	
Noms et prénoms des professeurs évaluateurs du rapport et de la soutenance	Date et signatures

## BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

Série STL

## Epreuve de projet

## Fiche d'évaluation de la soutenance orale de projet

<b>SESSION :</b>	
NOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT :
PRENOM DU CANDIDAT :	VILLE :
	ACADEMIE :

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Présentation et pertinence du document support utilisé pour l'oral				
Construction de l'exposé: pertinence de la construction par rapport à la problématique, présence d'un plan, gestion du temps				
Expression claire et rigoureuse, distance par rapport aux documents				
Contenu scientifique de l'exposé : compréhension de la problématique, argumentation, justification des choix effectués, rigueur dans les termes utilisés				
Pertinence des réponses du candidat aux questions posées				
Raisonnement(s) développé(s) à partir des questions posées				

NOTE :

/ 6

## COMMENTAIRES

COMMENTAIRES	
Noms et prénoms des professeurs évaluateurs du rapport et de la soutenance	Date et signatures

Baccalauréat technologique série STL

Epreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1

Nom :

Etablissement :

Prénom :

Session :

**Fiche d'évaluation de la première partie de l'épreuve :  
Présentation orale en langue vivante 1 de la conduite de projet**

Rappel : il s'agit d'évaluer les compétences spécifiques à l'utilisation d'une langue vivante dans le cadre d'un enseignement technologique, en s'appuyant obligatoirement sur le projet conduit par le candidat. On attend donc qu'il soit capable de décrire clairement et avec un vocabulaire adapté la problématique identifiée et les activités réalisées et qu'il soit capable d'apporter des précisions à la demande du jury.

Compétences évaluées	Evaluation			
	0	1	2	3
<b>Présenter le projet, son état d'avancement prévisionnel ou réel en langue vivante 1 (sur 5 points) (1)</b>				
Présenter l'intérêt du projet, les raisons de son choix				
Décrire un état d'avancement du projet, d'une idée, d'une démarche, d'une solution				
Décrire les tâches collectives et individuelles conduites ou à conduire				
<b>Prendre part à une conversation technique en langue vivante 1 (sur 5 points) (2)</b>				
Interagir avec le jury en vue de le convaincre				

- (1) - niveau 1 : le candidat utilise un champ lexical souvent approximatif et commet de fréquentes fautes grammaticales ne permettant pas de faire la preuve de l'appropriation du projet.  
 - niveau 2 : le candidat livre un discours clair et intelligible mais avec un vocabulaire limité et quelques erreurs.  
 - niveau 3 : le candidat s'exprime dans une langue correctement maîtrisée permettant de présenter un discours pertinent et argumenté.

*Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 », puis divisent le total des points attribués par 3.*

- (2) - niveau 1 : le candidat intervient simplement mais la communication repose sur la répétition et des demandes de reformulation.  
 - niveau 2 : le candidat répond et réagit en apportant quelques précisions par rapport à son exposé.  
 - niveau 3 : le candidat cherche à argumenter, à convaincre, réagit avec pertinence.

*Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 ».*

NOTE :

/ 10

APPRECIATIONS

Noms et prénoms des examinateurs	Date et signatures

Baccalauréat technologique série STL

Epreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1

Nom :

Etablissement :

Prénom :

Session :

**Fiche d'évaluation de la seconde partie de l'épreuve :  
Présentation orale en langue vivante 1 du projet**

Rappel : il s'agit d'évaluer les compétences spécifiques à l'utilisation d'une langue vivante dans le cadre d'un enseignement technologique, en s'appuyant obligatoirement sur le projet conduit par le candidat. On attend qu'il soit capable, en langue vivante 1, de présenter son projet en dégageant la problématique mise en œuvre pour ensuite rendre compte de sa démarche technique en justifiant ses choix. Il effectuera un bilan des résultats obtenus.

Compétences évaluées	Evaluation			
	0	1	2	3
<b>Faire le bilan du projet en langue vivante 1 (sur 5 points) (1)</b>				
Situer le projet dans sa dimension socioculturelle (développement durable, sécurité, aspects économiques ...)				
Expliquer et justifier un des choix effectués				
Présenter des résultats finalisés d'expérimentation, de démarches de réflexion				
<b>Prendre part à une conversation technique en langue vivante 1 (sur 5 points) (2)</b>				
Interagir avec le jury en vue de le convaincre				

- (1) - niveau 1 : le candidat utilise un champ lexical souvent approximatif et commet de fréquentes fautes grammaticales ne permettant pas de faire la preuve de l'appropriation du projet.  
 - niveau 2 : le candidat livre un discours clair et intelligible mais avec un vocabulaire limité et quelques erreurs.  
 - niveau 3 : le candidat s'exprime dans une langue correctement maîtrisée permettant de présenter un discours pertinent et argumenté.

*Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 », puis divisent le total des points attribués par 3.*

- (2) - niveau 1 : le candidat intervient simplement mais la communication repose sur la répétition et des demandes de reformulation.  
 - niveau 2 : le candidat répond et réagit en apportant quelques précisions par rapport à son exposé.  
 - niveau 3 : le candidat cherche à argumenter, à convaincre, réagit avec pertinence.

*Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 ».*

NOTE :

/ 10

APPRECIATIONS

APPRECIATIONS	
Noms et prénoms des examinateurs	Date et signatures